

SÉNAT

1^{re} SESSION ORDINAIRE DE 1959-1960

Annexe au procès-verbal de la 1^{re} séance du 1^{er} décembre 1959.

RAPPORT GÉNÉRAL

FAIT

au nom de la Commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation (1), sur le projet de loi de finances pour 1960, CONSIDÉRÉ COMME ADOPTÉ, PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE, EN PREMIÈRE LECTURE, aux termes de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution.

Par M. Marcel PELLENC

Sénateur,

Rapporteur général.

TOME III

EXAMEN DES CREDITS
ET DES DISPOSITIONS SPECIALES

ANNEXE N° 24

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

Rapporteur spécial : M. Hector PESCHAUD

(1) Cette commission est composée de : MM. Alex Roubert, président ; Jacques Masteau, Gustave Alric, Jean-Eric Bousch, vice-présidents ; Yvon Coudé du Foresto, Hector Peschaud, Julien Brunhes, secrétaires ; Marcel Pellenc, rapporteur général ; André Armengaud, Fernand Auberger, Paul Chevallier, Bernard Chochoy, André Colin, Antoine Courrière, Marc Desaché, Jacques Descours Desacres, Paul Driant, Jacques Duclos, Pierre Garet, Michel Kistler, Roger Lachèvre, Jean-Marie Louvel, Fernand Malé, André Maroselli, Georges Marrane, Max Monichon, René Montaldo, Geoffroy de Montalembert, Eugène Motte, Guy Petit, Georges Portmann, Mlle Irma Rapuzzi, MM. Joseph Raybaud, Jacques Soufflet, Ludovic Tron.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (1^{re} législ.) : 300, 328 (annexe 23) et in-8° 68.

Sénat : 65 (1959-1960).

Mesdames, Messieurs,

Les *crédits* que demande le Gouvernement, pour 1960, au titre du Ministère de la Santé publique et de la Population se décomposent de la manière suivante :

— dépenses ordinaires.....	1.182.655.480 NF.
— dépenses en capital.....	80.000.000 —
	<hr/>
Soit	1.262.655.480 NF.

Les dotations accordées par l'ordonnance du 30 décembre 1958 portant loi de finances pour 1959 s'élevaient respectivement à :

— dépenses ordinaires.....	1.062.460.660 NF.
— dépenses en capital.....	67.000.000 —
	<hr/>
Soit	1.129.460.660 NF.

L'augmentation d'une année sur l'autre s'établit donc à : 133.194.820 NF.

Quant aux *autorisations de programme*, elles sont en augmentation de 40 millions NF passant de 60 millions NF en 1959 à 100 millions NF en 1960.

*
* *

I. — Les dépenses ordinaires.

En ce qui concerne les dépenses ordinaires, la comparaison entre les crédits accordés pour 1959 et ceux demandés pour 1960 s'établit de la manière suivante :

NATURE DES DEPENSES	1959	1960			
		Services votés.	Autorisations nouvelles.	Crédits prévus pour 1960.	Différences entre 1959 et 1960.
		(En milliers de NF.)			
TITRE III. — <i>Moyen des services.</i>					
Personnel	26.801	27.919	+ 2.468	30.387	+ 3.586
Matériel	4.827	4.378	+ 643	5.021	+ 194
Subventions	6.825	7.069	+ 4.023	11.092	+ 4.267
Dépenses diverses	34	35	»	35	+
Totaux pour le Titre III.....	38.497	39.401	+ 7.134	46.535	+ 8.048
TITRE IV. — <i>Interventions publiques.</i>					
Interventions éducatives	3.286	3.286	+ 272	3.558	+ 272
Interventions sociales	1.020.687	1.130.687	+ 1.875	1.132.562	+ 111.875
Totaux pour le Titre IV.....	1.023.973	1.133.973	+ 2.147	1.136.120	+ 112.147
Totaux généraux	1.062.460	1.173.374	+ 9.281	1.182.655	+ 120.195

Il ressort du tableau ci-dessus que, sur l'augmentation de 120,2 millions de NF, 110,9 proviennent des mesures acquises alors que les autorisations nouvelles ne comptent que pour 9,3 millions de NF.

1° LES MESURES ACQUISES

Outre la majoration de 4 % des traitements à compter du 1^{er} février 1959, on trouve parmi les *mesures acquises* deux crédits

importants inscrits au Titre IV et qui concernent ce que l'on appelle, en jargon budgétaire, l'ajustement aux besoins réels des crédits évaluatifs inscrits dans la loi de finances :

— le premier est relatif au chapitre 46-22 « *aide sociale et médicale* » et son montant de 100 millions de NF prouve que la marge d'erreur contenue dans les prévisions était supérieure à 10 %. Trois postes nécessitent des réajustements importants : l'aide aux malades mentaux (46 millions de NF), l'aide sociale à l'enfance (21 millions de NF), l'aide médicale (18 millions de NF) ;

— le second résulte d'un arrêt du Conseil d'Etat en date du 18 avril 1958 aux termes duquel les dispositions de la loi du 18 septembre 1940, supprimant *les bureaux municipaux d'hygiène* et transférant leurs attributions au corps de l'Inspection de la Santé, sont toujours en vigueur, Comme ces bureaux n'ont, en fait, jamais été supprimés, l'Etat doit prendre la charge, sous la forme d'un complément de subvention de 10 millions de NF, des rémunérations de leurs directeurs.

Il convient également de mentionner un abattement de 450.000 NF correspondant à la suppression du crédit qui avait été prévu, l'an passé, pour couvrir les frais de déménagement et d'installation des services centraux du Ministère.

2° LES MESURES NOUVELLES

Le montant des autorisations nouvelles demandées — 9.280.930 NF — est inférieur à 1 % du montant des dépenses de fonctionnement du département de la Santé publique. Les plus importantes concernent le *personnel*, la *recherche scientifique* et les *subventions*.

a) *Les créations d'emploi.*

Leur incidence budgétaire — rémunérations principales, indemnités, charges sociales — s'élève à 2.468.000 NF. Les principales mesures prises sont les suivantes :

— *prise en charge de personnel autrefois rémunéré sur le budget* de la France d'outre-mer (45 agents) en vertu d'un décret du 4 juillet 1959. Le Ministère de la Santé s'est, en effet, vu confier l'aide et la coopération entre la République et les Etats de la Communauté. Les personnels transférés constitueront deux services : un service de la coopération sociale chargé

de l'étude des problèmes sociaux de l'outre-mer, de l'assistance et du placement des travailleurs en métropole, des problèmes de l'enfance et de la famille et du recrutement de spécialistes ; un service de la coopération sanitaire chargé de l'administration du cadre des médecins, pharmaciens et sages-femmes africains, de l'épidémiologie, de l'éducation sanitaire, du ravitaillement en produits pharmaceutiques et des relations avec l'organisation mondiale de la santé ;

— prise en charge, dont nous avons déjà parlé, des directions des bureaux municipaux d'hygiène des villes de plus de 80.000 habitants : elle nécessite la création, dans des délais assez brefs, de 35 emplois d'inspecteurs de la Santé ;

— renforcement du contrôle de l'application des lois d'aide sociale ; la Commission des économies, créée par l'article 76 de la loi de finances pour 1959, a demandé, pour lutter contre les abus, que les dépenses d'aide sociale qui constituent près de 90 % des dépenses ordinaires du département de la Santé publique soient soumises à un contrôle plus sévère. C'est la raison pour laquelle sont créés 50 emplois de chefs et de sous-chefs des sections administratives dans les directions départementales de la population et 12 emplois de médecins contractuels ;

— renforcement des services de la pharmacie par la création de cinq emplois de pharmaciens inspecteurs de la santé.

b) La recherche.

Elle est confiée à l'Institut national d'hygiène qui, juridiquement, est un établissement public rattaché au Ministère de la Santé publique. L'Institut est chargé

— de provoquer et de pratiquer des travaux de laboratoires et d'enquêtes concernant l'amélioration des conditions de vie de l'homme, la prévention, le diagnostic et le traitement de la maladie ;

— d'effectuer les recherches sur la protection contre les radiations ionisantes :

— de réunir et de diffuser une documentation technique ;

— d'organiser un corps de chercheurs médicaux.

En 1960, la subvention de fonctionnement qui lui est allouée passera de 5,6 millions de NF à 9,8 millions ; le montant des autorisations nouvelles s'élève à 4 millions de NF qui permettront de

recruter 165 chercheurs, d'acquérir du matériel et de créer quinze unités de recherches nouvelles : l'effort fait en matière de recherche est donc très important.

c) *Les subventions.*

Elles font l'objet du Titre IV.

Celles qui concernent *l'action éducative et culturelle*, progressent de 272.000 NF dont 250.000 NF attribués pour la première fois à l'Association pour le développement de l'assistance aux malades : cette subvention doit assurer le fonctionnement de l'Ecole de service social de Montrouge qui prépare notamment au diplôme d'Etat d'assistante sociale, école qui, en l'absence d'école d'Etat, sera placée sous l'autorité directe du Ministre de la Santé publique.

Celles qui concernent *l'action sociale, assistance et solidarité*, progressent de 1.875.000 NF. Sur cette masse d'autorisations nouvelles, 1.060.000 NF seront consacrés à ajuster, pour tenir compte des majorations de loyer, le crédit ouvert pour attribuer aux économiquement faibles une allocation compensatrice des augmentations de loyers.

On trouve également :

— une subvention de 20.000 NF aux œuvres spécialisées dans l'impression en braille et dans le livre parlé : en ouvrant ce crédit pour la première fois, le Ministère de la Santé publique répond à un vœu formulé par le deuxième Congrès national de la Typhlophilie française. Parmi les œuvres en cause, on peut citer l'Association Valentin Haüy, l'Union des aveugles de guerre, la Lumière par le livre, la Société d'impression et de reliure du livre pour aveugles ;

— un complément de 327.000 francs des subventions allouées aux établissements nationaux de bienfaisance permettant de faire face aux hausses de prix, à l'augmentation des rémunérations et à la création de 9 emplois d'éducateurs ;

— une augmentation de 100.000 NF de la participation de l'Etat aux dépenses de prophylaxie du cancer, laquelle, on le sait, est assurée par des centres régionaux de lutte contre le cancer et des consultations de diagnostic précoce. Le crédit total de 580.000 NF permettra de couvrir 45 % de ces dépenses qui croîtront cette année du fait de l'augmentation de l'activité des

centres existants, de l'ouverture du nouveau centre de Saint-Cloud et de la création de 10 nouvelles consultations ;

— une augmentation de 80.000 NF de la subvention destinée à la formation de travailleuses familiales (décret du 9 mai 1959), formation sanctionnée par l'octroi d'un diplôme : il y a eu 900 lauréates en 1958, il y en aura 130 à 150 de plus en 1960 ;

— une augmentation de 265.000 NF, soit de 16 % des subventions allouées aux organismes publics ou privés chargés de l'enfance inadaptée (associations régionales pour la sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence, services sociaux spécialisés de protection de l'enfance en danger, centres psychopédagogiques). Les chefs de hausse résultent de l'augmentation des rémunérations des personnels qui sont liées à celles des fonctionnaires, de la création de places nouvelles en application de la loi de programme votée à la dernière session et de la création de bourses accordées aux élèves éducateurs.

*
* *

Compte tenu de ces ajustements, la physionomie du budget de fonctionnement du Ministère de la Santé publique est la suivante :

a) Si l'on utilise la nomenclature budgétaire, on s'aperçoit que les moyens des services, avec 46,5 millions de NF ne représentent que 4 % des dépenses ordinaires, et les interventions publiques 96 % avec 1.136 millions de NF. Parmi ces dernières, les interventions sociales — 1.132,5 millions de NF — s'inscrivent pour 95 %, et le seul chapitre 46-22 « Aide sociale et aide médicale » — près d'un milliard de NF pour 85 % ;

b) Si l'on utilise une répartition fonctionnelle, la répartition s'établit comme suit :

— Administration centrale.....	11,1 millions.
— Laboratoire national de la Santé.....	1,9 —
— Services de la Santé.....	121 —
— Services de la population et de l'aide sociale	1.026,1 —
— Services de la pharmacie.....	2,8 —
— Contrôle sanitaire aux frontières.....	1,2 —
— Etablissements rattachés au Ministère...	18,5 —

Ainsi, il apparaît que le coût de l'Administration centrale n'est que le centième du coût total.

II. — Les dépenses en capital.

1° LES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES

La comparaison entre les années 1959 et 1960 s'établit de la manière suivante :

NATURE DES DEPENSES	AUTORI- SATIONS de programme votées en 1959.	AUTORISATIONS NOUVELLES			VARIA- TIONS
		Loi de programme (1 ^{re} tran- che).	Tranche complémen- taire.	Total.	
(Milliers de NF.)					
TITRE V. — Investissements exécutés par l'Etat.					
6 ^e partie. — Equipement culturel et social.					
Reconstruction des établissements nationaux, bâtiments sinistrés, bâtiments anciens	4.530	7.000	3.050	10.050	+ 5.520
Reconstruction et équipement des installations de contrôle sanitaire aux frontières	70	»	100	100	+ 30
Total pour le titre V.....	4.600	7.000	3.150	10.150	+ 5.550
TITRE VI. — Investissements exécutés avec le concours de l'Etat.					
6 ^e partie. — Equipement culturel et social.					
Subvention d'équipement aux établissements hospitaliers et de bienfaisance aux écoles d'infirmières.....	22.430	36.500	1.840	38.340	+ 15.910
Subvention d'équipement aux organismes d'hygiène sociale.....	21.970	28.800	7.680	36.480	+ 14.510
Subventions d'équipement aux organismes de protection de l'enfance, aux établissements d'aide sociale aux adultes, aux organismes d'intérêt familial et de formation de travailleurs sociaux.	9.000	4.700	9.330	14.030	+ 5.030
Institut national d'hygiène.....	2.000	»	1.000	1.000	— 1.000
Total pour le titre VI.....	55.400	70.000	19.850	89.850	+ 34.450
Total général.....	60.000	77.000	23.000	100.000	+ 40.000

Les autorisations nouvelles de programme sont en progrès de 40 millions de NF sur celles de l'an dernier. L'équipement sani-

taire et social, qui fut la victime des compressions budgétaires de 1958 et 1959, prend un nouveau départ, sans atteindre encore les niveaux d'autorisations de 1955 et 1956 — plus de 110 millions de NF.

Le Parlement, en votant la loi du 31 juillet dernier, a approuvé un programme triennal de 230 millions de NF concernant quatre secteurs : le secteur hospitalier, la lutte contre les maladies mentales, la lutte contre le cancer et l'enfance inadaptée (1). Il s'agissait d'un « noyau de dépenses garanties » qui serait complété chaque année par l'inscription, au budget, d'une tranche de dépenses nouvelles.

Pour 1960, le montant de cette tranche complémentaire est de 23 millions de NF et concerne les programmes suivants :

a) *Au titre V (équipements exécutés par l'Etat)* : un programme de 3.150.000 NF relatif :

— à la reconstruction de l'Établissement des Quinze-Vingts à Paris : le crédit de 2.040.000 NF permettra de lancer une seconde tranche de travaux ;

— à l'agrandissement de l'établissement national Dufresne-Sommeiller à Saint-Joire (Haute-Savoie) : 700.000 NF pour faire face aux besoins en lits de vieillards de la région ;

— au captage de sources nouvelles à l'établissement national d'Aix-les-Bains : 310.000 NF ;

— à l'équipement de la station de contrôle sanitaire aux frontières de l'aérodrome de Bordeaux-Mérignac (10.000 NF) et à l'aménagement de la station de Marseille (90.000 NF) ;

b) *Au titre VI (subventions d'équipement)* un programme de 19.850.000 NF de subventions destinées :

1. *A des établissements hospitaliers et à des écoles d'infirmières* (1.840.000 NF).

- centre de réadaptation fonctionnelle de Lyon 600.000 NF
- diverses écoles d'infirmières..... 1.240.000 NF
- (quatre opérations d'agrandissement, deux opérations de modernisation, une acquisition d'immeubles).

2. *A certains organismes d'hygiène sociale* (7 millions 680.000 NF).

- constructions et aménagement de dispensaires tuberculeux..... 1.860.000 NF

(1) Voir le rapport n° 60, Sénat, du 2 juin 1959, établi au nom de la Commission des finances par votre Rapporteur général.

— construction de huit postes et aménagement de quatre postes de transfusion sanguine.	740.000 NF
— protection maternelle et infantile.	3.470.000 NF
(deux pouponnières, cinq sections dans des dispensaires polyvalents, trois centres de protection, six crèches, trois consultations de nourrissons).	
— aménagement et équipement de centres de dépistage et de traitement du rhumatisme	150.000 NF
— sections antivénériennes de dispensaires polyvalents	100.000 NF
— centre d'épileptiques de Gennevilliers. . . .	1.000.000 NF
— source et établissements thermaux (aménagement de l'hôpital du Mont-Dore, aménagement de sources de l'établissement de Bourbon-Lancy).	360.000 NF

3. *A certains organismes de protection de l'enfance, aux établissements d'aide sociale, aux adultes, aux organismes d'intérêt familial et de formation des travailleurs sociaux :*

— aide sociale à l'enfance.	4.000.000 NF
(maisons et hôtels maternels, foyers de l'enfance, maisons d'enfants, foyers de jeunes travailleurs).	
— aide sociale aux adultes.	4.000.000 NF
(maisons de retraite, foyers de vieillards, centres d'hébergement, centres de rééducation professionnels).	
— réalisations d'intérêt familial et formation de travailleurs sociaux.	1.330.000 NF
(centres sociaux, école de service social, organisations de travailleuses familiales, écoles de cadre d'enseignement ménager, maisons familiales de vacances).	

La liste des opérations à subventionner sera arrêtée par le Ministre de la Santé publique après consultation de la Commission de l'équipement social.

4. *A l'Institut national d'hygiène (1 million de NF).*

2° LES CRÉDITS DE PAIEMENT

Compte tenu des opérations lancées dans les années antérieures et des opérations nouvelles qui seront terminées dans l'année, les crédits de paiement pour 1960 s'établiront comme suit :

	CREDITS votés en 1959.	CREDITS DE PAIEMENT pour 1960.			VARIA- TIONS
		Crédits votés.	Autori- sations nouvelles.	Total.	
(En milliers de NF.)					
TITRE V. — <i>Investissements exécutés par l'Etat.</i>					
6° partie. — Equipement culturel et social.					
Reconstruction des établissements nationaux, bâtiments sinistrés, bâtiments anciens	1.100	7.430	600	8.030	+ 6.930
Reconstruction et équipement des installations de contrôle sanitaire aux frontières	40	30	60	90	+ 50
Total pour le Titre V.....	<u>1.140</u>	<u>7.460</u>	<u>660</u>	<u>8.120</u>	<u>+ 6.980</u>
TITRE VI. — <i>Investissements exécutés avec le concours de l'Etat.</i>					
6° partie. — Equipement culturel et social.					
Subvention d'équipement aux établissements hospitaliers et de bienfaisance aux écoles d'infirmières.....	27.100	28.770	2.580	31.350	+ 4.250
Subvention d'équipement aux organismes d'hygiène sociale.....	27.900	30.900	2.722	33.622	+ 5.722
Subventions d'équipement aux organismes de protection de l'enfance, aux établissements d'aide sociale, aux adultes, aux organismes d'intérêt familial et de formation de travailleurs sociaux	9.760	4.868	1.340	6.208	— 3.552
Institut national d'hygiène.....	1.100	600	100	700	— 400
Total pour le Titre VI.....	<u>65.860</u>	<u>65.138</u>	<u>6.742</u>	<u>71.880</u>	<u>+ 6.020</u>
Total général.....	<u>67.000</u>	<u>72.598</u>	<u>7.402</u>	<u>80.000</u>	<u>+ 13.000</u>

Les crédits de paiement progressent ainsi de 20 % d'une année sur l'autre.

Dans les années qui suivront, leur progression sera encore plus rapide. Rien qu'en 1961, et sans compléter la fraction de la tranche de la loi de programme de 1961 qui sera réalisée et payée dans l'année, nous aurons :

— pour les services votés avant 1960....	79,3 millions NF.
— pour les autorisations nouvelles de 1960	31,7 —

Soit un total de..... 111 millions NF.

*
* *

En résumé, le budget de la Santé publique se présente ainsi : le budget ordinaire a été en somme reconduit sous réserve d'un effort accru dans le domaine de la recherche ; les dépenses en capital prouvent qu'un nouveau démarrage de l'équipement sanitaire a été pris. Mais les chiffres ne traduisent qu'imparfaitement la vie du Ministère.

Il ne faut pas oublier de porter à son crédit quatre grandes réformes : celle de la législation hospitalière (ordonnance et décret du 11 décembre 1958), la coordination des établissements de soins comportant hospitalisation, la réforme de l'enseignement médical et la réorganisation du contrôle des produits pharmaceutiques. Ces réformes ne se retrouvent pas, en général, dans les crédits que nous venons d'analyser, mais elles apparaîtront dans les budgets des établissements hospitaliers, dans ceux de l'Education nationale et des Charges communes.

*
* *

Observations de la Commission des Finances.

Au cours de la discussion qui a suivi l'exposé de votre Rapporteur général, M. Pellenc a appelé l'attention de la Commission sur la nécessité qu'il y avait d'améliorer la situation morale et matérielle des aveugles et des grands infirmes en rectifiant les anomalies que présente la législation actuelle.

M. Coudé du Foresto a indiqué que l'Institut National d'Hygiène procède à des études extrêmement intéressantes sur les effets des radiations ionisantes et qu'il convient de lui donner les moyens, non seulement de poursuivre ses études, mais également d'entreprendre des recherches concernant l'emploi des radio-éléments artificiels dans l'industrie, l'agriculture et la médecine. Ces études, qui sont déjà entreprises, doivent aboutir à une législation établie en harmonie avec le Ministère du Travail permettant à la fois de protéger les travailleurs contre les effets de ces radiations et d'en régulariser l'emploi pour arriver à une meilleure généralisation, comme cela se produit dans d'autres pays.

Par ailleurs, votre Commission a tenu à demander au Ministère de la Santé publique et de la Population des précisions sur deux problèmes : d'une part, à la demande de M. Chochoy, le problème de l'implantation du Laboratoire national de la Santé publique, d'autre part, à la demande de M. Marrane, le problème de la nomination d'inspecteurs de la santé à la direction des bureaux municipaux.

S'agissant du Laboratoire, M. Chochoy avait noté le vœu émis par M. Bisson, dans son rapport à l'Assemblée Nationale, d'un prompt regroupement des services actuellement dispersés au Vésinet. Il avait rappelé, en outre, la prise de position du Sénat, lors du vote de la loi de programme, contre une telle mesure qui irait à l'encontre de la politique de décentralisation.

Des renseignements fournis pour le Ministère, il ressort que seuls seront conservés dans la région parisienne quelques éléments légers dont la présence demeure indispensable soit pour maintenir la liaison entre l'Administration centrale et le Laboratoire, soit pour opérer les contrôles d'urgence. Par contre, les antennes provinciales qui existent déjà seraient maintenues et même développées et de nouvelles antennes seraient créées.

S'agissant des bureaux municipaux d'hygiène, le Ministère a donné les précisions suivantes :

Dans une affaire « Ville de Besançon », le Conseil d'Etat a, le 18 avril 1958, rendu la décision ci-après :

« Considérant qu'en vertu des dispositions combinées des articles 2, 3 et 6 de la loi du 18 septembre 1940, toujours restée en vigueur, les services des bureaux municipaux d'hygiène ont été supprimés et leurs attributions ont été transférées au corps de l'inspection d'Etat de la Santé, chargé de toutes les questions relevant

de l'administration de la Santé ; que, dans ces conditions, c'est aux fonctionnaires dépendant de cette administration d'Etat qu'il appartenait, à l'avenir, d'assurer la direction des bureaux municipaux d'hygiène, lesquels n'ont pas été supprimés. »

Les crédits demandés sur le chapitre 33-11 sont uniquement destinés à consacrer l'état de droit existant, tel qu'il a été reconnu par le Conseil d'Etat.

Cette demande tend également à reconnaître une situation de fait et à en tirer ses conséquences logiques : le budget de l'Etat supporte actuellement 80 % du traitement des directeurs des bureaux d'hygiène par le biais du remboursement, imputé sur le chapitre 47-11, des dépenses de protection de la Santé publique.

Par contre, il n'est pas envisagé de modifier en quoi que ce soit la situation des agents des bureaux d'hygiène autres que les Directeurs. La décision précitée du Conseil d'Etat est interprétée de la façon la plus limitative. Elle s'applique exclusivement aux Directeurs et le statut municipal du personnel n'en est aucunement affecté.

Il restera à définir, par un texte, la procédure de désignation des Inspecteurs de la Santé aux postes de directeurs des bureaux d'hygiène, en s'inspirant des modalités antérieurement prévues, sous l'empire du décret-loi du 30 octobre 1935.

Il est bien évident, en effet, que si la nomination de fonctionnaires d'un cadre d'Etat ne peut appartenir qu'au Ministre, celui-ci ne peut envisager d'exercer ce droit sans consultation des autorités municipales.

D'autre part, cette mesure n'entraînera aucune conséquence défavorable pour les médecins qui se trouvent actuellement régulièrement investis des fonctions de directeurs des bureaux d'hygiène.

Ces praticiens conserveront en effet leurs fonctions, qu'ils soient intégrés dans le corps des Inspecteurs de la Santé ou qu'ils continuent, à titre personnel, à les exercer en raison de leurs droits régulièrement acquis.

*
* *

Sous le bénéfice des observations qui précèdent, votre Commission des Finances vous demande de voter les crédits du budget de la Santé publique et de la population.

ANNEXE

Le problème de la pollution atmosphérique.

La pollution de l'atmosphère des grandes villes et des cités industrielles est un des problèmes les plus préoccupants du monde moderne. Rançon du progrès technique et du haut degré de civilisation, il se pose avec une acuité chaque jour accrue et chacun des grands pays industriels se préoccupe d'en connaître l'origine, d'en évaluer exactement les méfaits et de chercher à mettre au point les meilleurs moyens de prévention. Dommageable aux bâtiments et aux végétaux, la pollution de l'air l'est, au premier chef, à la santé de l'homme.

Les origines de la pollution de l'air des villes sont essentiellement :

- le déversement des cheminées d'usines,
- les gaz d'échappement des véhicules automobiles,
- les fumées et les substances imbrûlées des foyers domestiques.

Les substances rejetées dans l'atmosphère sont de différents ordres. Il s'agit essentiellement de gaz, de poussières, de fumées et enfin d'aérosols. Encore convient-il d'ajouter les retombées de substances radioactives qui posent un problème particulier et qui ne seront pas envisagées dans cette note.

Les gaz.

Ils sont de nature et de toxicité extrêmement variables et proviennent des produits de combustion industrielle et domestique. Ce sont essentiellement le chlore et les dérivés chlorés, les dérivés nitrés, les dérivés soufrés et enfin les différents solvants volatils d'origine industrielle.

Les plus importants sont, cependant, les produits de combustion du carbone et du soufre.

Parmi les premiers, l'oxyde de carbone et l'anhydride carbonique proviennent, à la fois, des foyers domestiques et des moteurs automobiles.

Parmi les seconds, le plus répandu est l'anhydride sulfureux d'origine industrielle et domestique et qui existe dans la proportion de 0,7 % dans le charbon et de 3,5 à 4 % dans le fuel.

Le danger de ce gaz est, non seulement, dû à sa toxicité, mais encore à sa transformation en acide sulfurique par combinaison à la vapeur d'eau atmosphérique.

Les poussières.

Ce sont des particules solides qui proviennent :

— soit des usines au cours des différentes opérations de manutention par émissions directes — c'est le cas des cimenteries, des usines de chaux, etc. ;

— soit, surtout, des combustions imparfaites — il peut s'agir de substances telles que la silice ou le béryllium, génératrices à haute concentration de pneumoconiose, telles que le fer ou le charbon, ou enfin, plus dangereuses encore, bien que les recherches précises ne soient encore qu'à leur début, telles que les carbures d'hydrogène dont le pouvoir cancérogène est connu expérimentalement de longue date : par exemple les benzopyrènes dont l'émission, dans les gaz d'échappement des moteurs automobiles, est importante.

Les fumées.

Les fumées proviennent des cendres et surtout des substances imbrûlées, élément de base de la suie où l'on retrouve, à la fois, du goudron et de nombreux carbures d'hydrogène.

La quantité des imbrûlés est fonction de la qualité des combustibles ou des carburants employés, du réglage et du bon fonctionnement des appareils, du tirage des cheminées, etc.

Les aérosols.

On appelle ainsi des particules dont le diamètre est inférieur à 5 microns qui sont les éléments constitutifs des aérosols et dont la taille permet la pénétration dans les alvéoles pulmonaires. C'est dire que leur importance est considérable puisque leur combinaison avec des substances toxiques, des microbes ou des virus peut expliquer certaines données de l'épidémiologie encore inconnues à l'heure actuelle.

Il va de soi, que la toxicité des différentes substances énumérées est fonction, non seulement de leur nombre et de leur concentration, mais encore de phénomènes contingents tels que les conditions atmosphériques du moment : la température, le degré hygrométrique de l'air, la direction du vent, la hauteur du plafond des nuages, la pluie ou la neige les modifient considérablement.

En particulier, les inversions de température sont à l'origine des brouillards et des « smogs » dont la nocivité semble considérable et a été incriminée à l'origine de la recrudescence d'affections broncho-pulmonaires pendant les périodes d'hiver, le plus récent étant celui de 1959 (mois de février).

Il va de soi qu'en dehors de ces périodes, où la morbidité est particulièrement élevée, la pollution de l'atmosphère est à l'origine d'intoxications aiguës, subaiguës ou chroniques. Ces faits ne sont pas ignorés et actuellement un certain nombre de laboratoires consacrent une partie de leur activité à leur étude.

Un certain nombre de mesures de prévention sont possibles. C'est pour les étudier qu'une commission interministérielle a été créée, en 1954, au ministère de la santé publique et de la population, à la demande du conseil supérieur d'hygiène publique. Elle est présidée par le professeur Victor Raymond.

C'est dans cet esprit, également, qu'a été créée, à l'Institut national d'hygiène que dirige le Professeur Bugnard, une section d'étude des problèmes de la pollution atmosphérique.

Les mesures de prévention sont évidemment fonction de l'origine de la pollution. Les industries sont soumises à la surveillance du Service des Etablissements classés du Ministère de l'Industrie et du Commerce. Les industries modernes, d'ailleurs, sont pourvues de dispositifs de dépoussiérage et de filtration qui diminuent considérablement la pollution de l'air.

Le problème le plus difficile est celui des gaz d'échappement des véhicules automobiles et des cheminées des foyers domestiques, individuels ou collectifs.

Différents laboratoires poursuivent des études sur le premier problème et il est permis de penser qu'une solution peut être apportée, supprimant ou diminuant considérablement la toxicité des gaz d'échappement.

La pollution par les foyers domestiques représente, de l'avis de tous les spécialistes, la source principale puisqu'à elle seule elle est responsable de 40 à 50 % de la pollution totale. Elle représente donc un danger sérieux puisqu'elle est la plus importante pendant la période d'hiver où toutes les conditions météorologiques sont réunies pour que les effets nocifs soient les plus graves.

Tel est, rapidement brossé, le problème actuel de la pollution atmosphérique. Il est vraisemblable que le développement de l'industrie, l'augmentation continue de la circulation automobile joints à l'importance de la poussée démographique avec la surpopulation des villes qu'elle entraîne ne feront que l'aggraver. Ainsi, est-il indispensable que le Parlement et le Gouvernement prennent conscience de son importance.